

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du Jeudi 30 avril 2026**

**Délibération n°20260430\_30**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **69**  
Présents : 62  
Suppléants : 5  
Pouvoirs : 7  
Votants : 69  
- dont « pour » : 69  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)**

Le jeudi 30 avril 2026 à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Renaud COMBAUD à la Salle polyvalente d'Aigre.

**Présents :** COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – ROUX Émilie – COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – CHADOZEAU Jean-Rémy – AGUESSEAU Norbert – BOULIER Norbert – BLANCHON Alain – SIGNORET Gaëtan – FLAUD Yves – DE LUSTRAC Jean-Marc – POTEL Maryse – CAMY Bruno – PINAUD Laurence - BARREAUX Bernadette – LASBUGUES Élisabeth – COMTE Joël – ROULAUD Jean-Jacques – PERRON Michèle - RADOUX Loïc – NOEL Yannick – BELAIR Lionel – CHAUSSEPIED Pierre – FLAGEY Jean-Michel – LAMAZIERE Véronique – VIAUD Annette - HENAFF Lionel – CROIZARD Christian – CHADOUTEAU Nathanaël – THURU Marie-Danièle – FELIX Héloïse - HENTRY Jimmy – CHARRIAUD Jonathan – RAMEZI Christelle – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – JEUNE Karine – PITEAU Sébastien - MARCELIN Céline – CHARRIAUD Sébastien – DANEDE Laurent – FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – BRIE Antoine – ETIENNE Murielle – SOURY Christine – BUIRETTE Isabelle – DUBOC Jean-Marc - MAGNANT Jocelyne – DUPUY Marie-Christine – JEROME Géraldine

**Suppléants remplaçant un titulaire :**

1-LUNÉ Philippe suppléant de HOFFMAN Pascal  
2-MELON Marilyne suppléante de AUDOUIN Mickaël  
3-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy  
4-GROLLEAU Jean-Philippe suppléant de KAUD Pascal  
5-FAURE Sigrid suppléante de BAUSSANT Jean-Robert

**Pouvoirs :**

1- MICHONNEAU Patrick pouvoir à JEROME Géraldine  
2- REMAUD Richard pouvoir à COMBAUD Alain  
3- CHAUDRET Basile pouvoir à BOUCHET Éric  
4- ROULLAND Jean pouvoir à SOURY Christine  
5- SEMON Laura pouvoir à FOURÉ Brigitte  
6-PINGANAUD Paul pouvoir à COMBAUD Renaud  
7-SYLVESTRE Gilles pouvoir à CROIZARD Christian

**Excusé(es) :**

-----  
Secrétaire de séance : Émilie ROUX

## ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 20231207\_11 du 07 décembre 2023 du Conseil communautaire adoptant la mise en place du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal de la Communauté de communes Cœur de Charente est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Le Président rappelle le règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante le 11 avril 2024, valable pour le précédent mandat. Il propose de le reconduire.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER le règlement budgétaire et comptable, tel qu'annexé ;**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Renaud COMBAUD**

